

DÉCLARER UN SINISTRE EN CAS DE DOMMAGE MATÉRIEL OU VOL



DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE À ATM ASSURANCES :



Par téléphone au 02 41 37 58 86
du lundi au vendredi de 9H00 à 19H00



Par e-mail à sinistre@atm-assur.com



Par courrier à l'adresse :
ATM ASSURANCES
49, Avenue du Grésillé - CS 70440
49004 ANGERS Cedex 01

QUAND EFFECTUER LA DÉCLARATION ?

En cas d'Oxydation accidentelle ou de Casse accidentelle, vous devez déclarer le Sinistre dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de connaissance du sinistre.

En cas de Vol garanti (vol avec effraction, vol à la tire, vol à la sauvette et par introduction clandestine), vous devez le déclarer dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de connaissance du Sinistre.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR ?

En cas de Vol garanti, dès que vous avez connaissance du sinistre :
- demandez à votre opérateur la mise en opposition de la Carte SIM / USIM ;
- effectuez un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dans lequel doivent être mentionnés le vol de l'Appareil garanti, les circonstances précises de ce vol et les références de l'Appareil garanti (marque, modèle et numéro de série / IMEI).

QUELS JUSTIFICATIFS FAUT-IL FOURNIR ?

En cas de Dommage matériel accidentel ou de Vol garanti :

- ✔ La copie de la pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour) de l'Adhérent.
- ✔ La copie de la facture d'achat de l'Appareil garanti endommagé ou volé faisant clairement apparaître, la date d'achat, le prix toutes taxes comprises, la marque, le modèle ainsi que le numéro de série ou numéro d'identification IMEI.

En cas d'achat sur internet, le bon de livraison sera également demandé à l'Adhérent.

- ✔ Un relevé d'identité bancaire ou IBAN.
- ✔ La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre.

Les pièces complémentaires spécifiques au Dommage matériel :

- ✔ L'Appareil garanti et/ou des Accessoires endommagés devront être adressés au réparateur sur instruction d'ATM Assurances.
- ✔ Toutes pièces complémentaires nécessaires à l'étude de votre dossier.

Les pièces complémentaires spécifiques au Vol garanti :

- ✔ La copie du procès-verbal détaillé de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes mentionnant les références de l'Appareil garanti.
- ✔ Le courrier émanant de l'opérateur téléphonique confirmant la suspension de la ligne téléphonique ou la commande d'une nouvelle puce suite au vol.
- ✔ La copie de la facture détaillée attestant des communications frauduleuses (vol téléphone mobile).
- ✔ Un certificat médical éventuel en cas de Vol avec Agression.
- ✔ Le(s) témoignage(s) éventuel(s) en cas de Vol avec Agression.



PROTECTION JURIDIQUE POUR VOS ACHATS SUR INTERNET - FORMULE EXTENSO



Pour permettre à l'Assureur d'intervenir efficacement, vous devez effectuer votre **déclaration par écrit dans les plus brefs délais** en joignant à votre envoi les copies des pièces de votre dossier et notamment des éléments de preuve nécessaires et suffisants pour justifier du litige.



Par courrier à L'ÉQUITÉ
Protection Juridique - 75433 Paris Cedex 09



Par mail à EQUITE-PJDeclarations@generali.fr



SERVICE CONSEILS PAR TELEPHONE

01 58 38 65 66

du lundi au samedi de 8h à 19h30
Référence à rappeler : AQ 001 226

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À LA SOUSCRIPTION ET À LA GESTION DE VOTRE ADHÉSION :

Rendez-vous sur www.neoliane.fr/service-client
ou contactez le service client Néoliane au **04 92 17 53 58**
du lundi au vendredi de 9H à 18H